

**NETBOOSTER**  
**Société Anonyme au capital de 530.185,90 euros**  
**Siège social : 11, rue Dieu - 75010 PARIS**  
**R.C.S. PARIS 418.267.704**

**AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES  
ACTIONNAIRES**

Les Actionnaires de la société NETBOOSTER sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, pour le 15 novembre 2006 à 15 heures, au cabinet d'avocats JULIENNE AVOCATS, sis 9, rue de Sontay - 75116 PARIS.

L'avis de réunion a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du lundi 16 octobre 2006 (Bulletin n°124), étant précisé qu'un rectificatif à l'avis réunion a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du lundi 30 octobre 2006 (Bulletin n°130).

L'ordre du jour est le suivant :

*ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE*

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture des rapports du Commissaire aux Apports respectivement sur l'apport d'actions Timetobuy et l'apport d'actions Profil One au profit de la Société
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation de l'apport de 272.725 actions Timetobuy, de son évaluation et de sa rémunération
- Emission de 148.535 actions à bons de souscription d'actions en contrepartie des apports d'actions Timetobuy
- Approbation de l'apport de 277 actions Profil One, de son évaluation et de sa rémunération
- Emission de 44.901 actions ordinaires en contrepartie de l'apport d'actions Profil One
- Constatation de la réalisation définitive de l'apport d'actions Timetobuy et de l'apport d'actions Profil One
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
  - Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés
  - Pouvoirs
- 

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts de la Société, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives : à l'inscription, au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion de l'assemblée, de l'actionnaire sur les registres de titres nominatifs de la Société.

- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur : au dépôt, au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion de l'assemblée, d'un certificat délivré par l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte constatant l'indisponibilité des actions au porteur inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. Ce certificat devra être déposé auprès de la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir BP 81236- 44312 Nantes Cedex 3.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur qui souhaitent assister personnellement à cette assemblée pourront obtenir une carte d'admission auprès de la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir BP 81236- 44312 Nantes Cedex 3. Pour pouvoir être satisfaites, les demandes devront être reçues au plus tard cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Pour pouvoir voter par correspondance ou par procuration, les titulaires d'actions devront, le cas échéant, demander par lettre les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, adressée à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 de telle sorte que la demande soit reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir BP 81236- 44312 NANTES Cedex 3 dans un délai de trois jours au moins avant l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Il est rappelé que, conformément à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967, tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions pendant la période minimale d'inscription nominative ou d'indisponibilité des titres au porteur en notifiant au teneur de compte habilité la révocation de cette inscription ou de cette indisponibilité jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée générale, à la seule condition, s'il a demandé une carte d'admission ou déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, de fournir au teneur de compte habilité les éléments permettant d'annuler son vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant à son vote.

*Le Conseil d'Administration.*